



A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE COMBES DE MONS, RUE AMÉDÉE LUCAZEAU,
RUE GOULEBENÈZE, BOULEVARD FÉLIX REUTIN
DU 28 AOÛT 2023 AU 08 SEPTEMBRE 2023

POLICE MUNICIPALE
PL/AG
APM 23/1859

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALIOS INGENIERIE, représentée par Monsieur Maxime GRANON au n° 17 avenue Ferdinand de Lesseps à 33610 CANEJAN, en date du 28 juillet 2023

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ALIOS INGENIERIE (33610 CANEJAN), sera autorisée à effectuer des travaux (Carottage d'enrobé pour recherche d'amiante et HAP, sondage à la tarière mécanique pour études des sols), rue Combes de Mons, rue Amédée Lucazeau, rue Goulebenèze et boulevard Félix Reutin, dans la partie comprise entre l'avenue du Maine Arnaud et l'avenue Daniel Hedde, du 28 août 2023 au 08 septembre 2023.

- les travaux s'effectueront sur deux jours pendant la période précitée.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18 rue Combes de Mons, rue Amédée Lucazeau, rue Goulebenèze et boulevard Félix Reutin, dans la partie comprise entre l'avenue du Maine Arnaud et l'avenue Daniel Hedde, au droit des travaux, du 28 août 2023 au 08 septembre 2023.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits rue Combes de Mons, rue Amédée Lucazeau, rue Goulebenèze et boulevard Félix Reutin, dans la partie comprise entre l'avenue du Maine Arnaud et l'avenue Daniel Hedde, au droit du chantier, des deux cotés de la voie de circulation, du 28 août 2023 au 08 septembre 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 07 août 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 août 2023